



TAXE DE SEJOUR

INFORMATION A L'ATTENTION DES VISITEURS

Madame, Monsieur,

Nous vous souhaitons la bienvenue et un bon séjour sur le territoire de la Communauté de communes de Saulieu. Depuis le 1^{er} janvier 2015, nous demandons aux logeurs de percevoir, pour notre compte, la taxe de séjour, lorsque la réservation ne s'effectue pas par un prestataire numérique. Elle s'applique à toute personne adulte non domiciliée sur le territoire intercommunal. Son produit est intégralement consacré aux actions de promotion et développement touristique. Depuis le 1^{er} janvier 2019 la Taxe de Séjours Additionnelle départementale de 10% s'applique également. Les tarifs indiqués ci-après intègre ces deux taxes.

Période de perception :

du 1^{er} janvier au 31 décembre

Tarifs (par personne assujettie et par nuitée) :

LES HOTELS, RESIDENCE DE TOURISME ET MEUBLES DE TOURISME

Palace	3,60 €
5 étoiles	2.50 €
4 étoiles	1,40 €
3 étoiles	0,70 €
2 étoiles	0,60 €
1 étoile	0,50 €

CHAMBRES D'HOTES
0.50 €

HEBERGEMENT NON CLASSE OU EN ATTENTE DE CLASSEMENT

**(Montant du séjour hors option/par
nombre de personnes
totales/nombre de nuits) X 4% X
nombre de personne taxée +10%**
(taxe départementale)

CAMPINGS

3-4-5 étoiles	0,50 €
0-1-2 étoiles	0,22 €

Exonérations :

Les mineurs de moins de dix-huit ans,
Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la communauté de communes.
Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire

V. 2019